

Personne de contact : Dionis Bressoud  
T 021 316 74 25  
E dionis.bressoud@vd.ch  
N/réf. 183723

Lausanne, le 16 mai 2019

**Commune de Romanel-sur-Morges**  
**Révision du plan général d'affectation**  
**Avis préliminaire**

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Par votre courrier du 29 mars 2019, l'objet cité en titre nous est bien parvenu pour avis préliminaire, conformément à l'article 36 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; RSV 700.11), et a retenu notre meilleure attention. Il est composé des pièces suivantes:

- lettre de la Municipalité du 29 mars 2019 ;
- stratégie d'aménagement de mars 2019 ;
- questionnaire rempli par la commune, du 3 septembre 2018 ;
- préavis municipal n° 12 du 10 septembre 2018.

Vous trouverez ci-dessous notre analyse et détermination. Celle-ci se fonde sur les bases légales actuellement en vigueur. Nous vous prions également de prendre connaissance de nos remarques figurant sur le questionnaire que nous vous retournons parallèlement à ce courrier par courriel.

**AVIS PRÉLIMINAIRE**

Le projet soumis pour examen préliminaire concerne la révision du plan général d'affectation (PGA) de Romanel-sur-Morges. Il traite en particulier de la problématique du redimensionnement de la zone à bâtir d'habitation et mixte mais également des autres zones à bâtir et de la préservation des qualités de l'espace bâti ainsi que de l'identité paysagère du village.

Après analyse, nous constatons qu'il n'y a, a priori, pas de conflit entre les contraintes identifiées et les objectifs du projet. Les thématiques peuvent être traitées conformément au cadre légal. Le projet peut ainsi poursuivre la procédure LATC.

Au vu de la nature et de la complexité du projet, nous estimons qu'une phase de coordination est nécessaire avant de transmettre le dossier à l'examen préalable. Ceci permettra d'élaborer un projet abouti et conforme aux bases légales.

## REMARQUES DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR LE QUESTIONNAIRE

Le questionnaire rempli par la Commune et complété par nos remarques fait partie intégrante de l'examen préliminaire. Il est à considérer avec attention en vue de l'élaboration du projet. La table des matières du rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT se basera sur les thématiques identifiées par le questionnaire. Nos remarques précisent les thématiques qui auraient été oubliées ou qui auraient été identifiées à tort.

## DÉROULEMENT DE LA COORDINATION

Le tableau ci-dessous précise les thématiques et les services concernés par la phase de coordination.

Dans un premier temps, nous proposons d'organiser une première séance de coordination entre le Service du développement territorial (SDT), des représentants de votre Autorité et votre mandataire.

Les documents qui serviront de base de travail aux séances (les documents de base) sont indiqués dans le tableau ci-dessous et devront être préparés par la Commune. Des procès-verbaux de séance et/ou des synthèses de coordination seront établis par le SDT.

Lorsqu'elles procèdent à la révision de leurs plans d'affectation en vue de réduire leurs zones à bâtir, les communes réaffectent en priorité à la zone agricole les secteurs de leur territoire qui répondent aux critères des surfaces d'assolement (SDA). Dans la phase de coordination, il y a lieu d'identifier les secteurs à réaffecter en zone agricole qui répondent aux critères des SDA et qui, de ce fait, devront faire l'objet d'une investigation pédologique. A cet effet, votre Commune devra fournir, comme document de base à la 1<sup>re</sup> séance de coordination, un document identifiant les secteurs répondant aux critères des nouvelles SDA. La marche à suivre et les critères pour identifier ces secteurs figurent dans la fiche intitulée « Comment identifier de nouvelles surfaces d'assolement lors de la révision d'un plan d'affectation ? », accessible sur notre site internet<sup>1</sup>.

N°	Thématiques	Services concernés	Documents de base	Participants
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensionnement et affectation</li> <li>• Surfaces d'assolement</li> <li>• Protection du patrimoine (ISOS national, ICOMOS, recensement architectural)</li> </ul>	SDT DGIP-MS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire urbanisé ;</li> <li>• Esquisse de projet avec vos intentions concernant les changements d'affectation avec les mesures d'utilisation du sol envisagées ;</li> <li>• Projet de règlement et concepts de pro-</li> </ul>	SDT DGIP-MS Municipalité Bureau mandataire

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/>

→ Outils pour aménager le territoire

→ Fiches d'application

			tection ; • Identification des secteurs répondant aux critères des nouvelles SDA.	
2	Dangers naturels Espace réservé aux eaux Forêts	SDT DGE-DN DGE-EAU DGE-FORÊT	• Expertise dangers naturels, projet de retranscription ; • Plan de la délimitation de l'espace réservé aux eaux, élaboré en coordination avec la DGE-EAU ; • Affectation de l'espace réservé aux eaux ; • Plan de délimitation de l'aire forestière.	SDT DGE-DN DGE-EAU DGE-FORÊTS Municipalité Bureau mandataire

Les thématiques mentionnées ci-dessus et les séances de coordination proposées concernent les éléments les plus complexes à traiter dans le cadre de l'élaboration du plan. La liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par la suite en fonction du résultat des séances de coordination.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1.1. SERVICES CONCERNÉS PAR LE PROJET

Les services suivants sont également concernés par le projet, ils seront sollicités lors de l'examen préalable, mais ne font pas l'objet d'une coordination :

- Service de la sécurité civile et militaire (SSCM);
- Direction générale de l'environnement (DGE) :
  - Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
  - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV);
  - Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA);
- Commission de coordination interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE);
- Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA);
- Division Sites et projets stratégiques du Service du développement territorial (SDT-SPS) ;
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ;
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) ;
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR);
- Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP);

### 1.2. CONSULTATION AUPRÈS D'AUTRES ENTITÉS

La commune est tenue d'effectuer une consultation auprès des offices fédéraux, entreprises de transports publics, entreprises en charge des lignes électriques, etc. afin d'obtenir un préavis avant l'examen préalable.

Le dossier qui sera transmis pour examen préalable comprendra toutes les pièces démontrant la bonne conduite de ces consultations.

### 1.3. SUITE DE LA PROCÉDURE

En vue de la première séance de coordination, nous vous invitons à nous transmettre au plus vite les documents de base que vous ne nous avez pas encore envoyés ou à nous informer de l'état d'avancement de ces documents.

Une fois que nous aurons reçu ces documents ou que nous aurons été informés de leur avancement, nous prendrons contact avec votre Autorité afin d'organiser la première séance de coordination.

Vous pouvez juger les séances de coordination non nécessaires et présenter directement un dossier pour l'examen préalable. Nous rappelons que ce dernier sera unique et il reviendra alors à la commune, à l'issue de l'examen, de garantir la conformité du projet en vue de son approbation par le Département.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Pierre Imhof  
chef du service du développement territorial



Dionis Bressoud  
urbaniste

#### Annexe

Questionnaire de l'examen préliminaire annoté par le Service du développement territorial, renvoyé par courriel

#### Copie

Bureau Fehlmann Architectes SA, Morges  
DGE-USJ